commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-129

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rue de Cotron, Rue Rebourg Panny ,Rue de Fontaine

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ère adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Marcel Festoch pour stationnement interdit et circulation interdite rue de Cotron, rue Rebours Panny, rue de Fontaine et rue de la Folie Cotton le 31 mai, 1er et 02 juin 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement du festival Marcel Festoch, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Cotron, rue Rebours Panny, rue de Fontaine et rue de la Folie Cotton à Illiers-Combray le 31 mai, le 1er et 02 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la rue de Cotron, rue Rebours Panny, rue de Fontaine et rue de la Folie Cotton le 31 mai, le 1er et 02 juin de 13h30 à 2h00 du matin chaque jour.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Cotron, rue Rebours Panny, rue de Fontaine, et rue de la Folie Cotton le 31 mai, le 1er et 02 juin 2024 de 13h30 à 2h00 du matin.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, et de circulation des véhicules sera mise en place par l'association Marcel Festoch à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement dans la rue énoncées ci dessus sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux aux estrémités des rues.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-Le président de Marcel Festoch'

Fait à Illiers-Combray le 22 mai 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240522-AR-2024-129-AR
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024